

(TRADUCTION: SSR)

Accord entre le DFI / l'OFSP et comparis.ch AG

Zurich / Liebefeld, le 13.4.2012

1. Eléments matériels

- Le DFI et l'OFSP s'abstiennent de mentionner que priminfo.ch est gratuit pour les assureurs et pour les assurés.
- L'OFSP continue de publier toutes les primes sur le calculateur priminfo.ch. Il accorde aux assureurs (par un lien sur priminfo.ch) l'accès direct à leur page d'accueil respective, mais pas à l'application pour les demandes d'offres. L'adresse, le numéro de téléphone et l'URL principale des assureurs (visana.ch, par exemple) continuent d'être publiés sur priminfo.ch, afin que les utilisateurs puissent contacter directement l'assureur après avoir comparé les primes.
- Le DFI, l'OFSP et Comparis pratiquent, entre eux et vis-à-vis des tiers, une communication factuelle, basée sur le respect mutuel. Les positions divergentes sont défendues par une information objective.
- La communication respecte les dispositions qui suivent.

2. Communication OFSP

- En qualité d'autorité de surveillance, l'OFSP assure la transparence et publie sur priminfo.ch toutes les primes de l'assurance maladie de base qu'il a approuvées.
- Le DFI et l'OFSP estiment qu'il ne leur appartient pas d'offrir un soutien technique ou de conseiller les assurés dans leur démarche de changement d'assureur ou de modèle d'assurance ; cette tâche revient aux assureurs (par l'intermédiaire de courtiers ou de démarcheurs) ou aux prestataires de services privés (par le truchement de services de comparaison sur internet destinés à faciliter le processus).
- Le DFI et l'OFSP reconnaissent l'utilité des services de comparaison privés sur internet en ce qu'ils optimisent le processus. Cela étant, le nombre d'assurés qui changent chaque année de caisse ou de modèle d'assurance n'est pas déterminé par ces services, qui ne font que faciliter la tâche aux assurés désireux de changer (décision et travail administratif).
- Pour ne pas obliger les assureurs à installer, à exploiter et à financer des interfaces vers priminfo.ch qui permettent aux utilisateurs de priminfo.ch de générer directement des demandes d'offres, l'OFSP renonce à relier de telles interfaces à priminfo.ch.
- Le DFI et l'OFSP adaptent le document « Priorités de la politique de santé » et renoncent à communiquer que l'interdiction du courtage et du démarchage téléphonique par l'organe faïtier des assureurs-maladie santésuisse et par priminfo.ch permet d'économiser 60 – 100 millions de francs. A ce sujet, ils renvoient à la source de l'information (santésuisse).

3. Communication comparis.ch AG

- Comparis salue la publication des primes de l'assurance maladie de base approuvées sur priminfo.ch.
- Comparis salue la volonté de transparence dont font preuve le DFI et l'OFSP vis-à-vis des assurés en publiant sur priminfo.ch toutes les primes de l'assurance maladie de base.

4. Liquidation de la demande relative à des actes matériels et communication de l'accord

- Comparis part du principe que la mise en œuvre du présent accord rend caduques les conclusions signifiées dans la demande relative à des actes matériels et accepte que cette demande soit réglée par transaction. Le DFI liquidera donc l'affaire sans formalité particulière, sans frais de procédure et sans indemnisation des parties.
- Le présent accord prend effet avec la signature des parties intéressées. Jusque-là, le contenu du document reste confidentiel et ne crée pas de précédent.

Zurich, le 31.5.2012

Liebefeld, le 7 juin 2012